Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A70/61**
Point 21.1 de l'ordre du jour provisoire **22 mai 2017**

Rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Commissaire au compte a présenté le rapport,[1] soulignant qu'il n'émettait aucune réserve sur les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2016, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

2. Le Comité a accueilli favorablement le rapport ainsi que les 23 recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, et a invité instamment à leur mise en œuvre rapide. Il a également noté avec satisfaction le taux de mise en œuvre élevé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes les années précédentes, en effet 88 % des recommandations sont actuellement appliquées.

3. Le Secrétariat a souligné les mesures mises en place pour améliorer la conformité et a décrit son approche de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations formulées à l'issue des vérifications, notamment par l'intermédiaire d'un site Web commun utilisé à tous les niveaux de l'Organisation, et pour avoir une définition claire de la prise en main pour chacune des recommandations. Il a également été rappelé que des progrès avaient été accomplis en matière de gestion des voyages, une politique révisée ayant été approuvée cette année par le Directeur général, ce qui a permis d'améliorer la conformité et de réaliser des économies.

4. Par ailleurs, en réponse à une question des États Membres, le Secrétariat a souligné le fait qu'un cadre général relatif aux achats d'urgence ainsi que des modes opératoires normalisés seraient bientôt définitivement arrêtés.

5. Le Comité s'est déclaré satisfait du travail accompli dans ces domaines et a encouragé le Secrétariat à continuer ses activités de suivi des rapports en souffrance sur la coopération financière directe au niveau des pays et à améliorer la gestion des actifs de l'Organisation et des stocks.

[1] Document A70/43.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

6. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé d'adopter le projet de décision ci-après :

> La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé ;[1] et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé,[2] a décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

= = =

[1] Document A70/43.

[2] Document A70/61.